



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 décembre 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 décembre 2010, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ma lettre du 30 novembre 2009 (S/2009/642), par laquelle j'informais le Président du Conseil de sécurité des progrès accomplis par la Commission mixte Cameroun-Nigéria, et sur la réponse du Président, en date du 14 décembre 2009 (S/2009/643), dans laquelle il prenait note de mon intention de continuer de financer les activités de l'équipe d'appui des Nations Unies à la Commission mixte au moyen de ressources prélevées sur le budget ordinaire. Dans le même esprit, je souhaite, par la présente, vous informer des réalisations et activités les plus récentes de la Commission mixte.

Comme vous le savez, l'ONU a créé la Commission mixte pour faciliter l'application de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 10 octobre 2002 concernant le litige frontalier entre le Cameroun et le Nigéria. En usant de mes bons offices et avec le concours du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, j'ai continué d'œuvrer à l'application de l'arrêt de la Cour.

La Commission mixte a pour mandat d'appuyer la démarcation de la frontière terrestre et de la frontière maritime, de faciliter le retrait et le transfert de juridiction le long de la frontière, de régler la situation des populations concernées et de recommander les mesures de confiance à prendre. Les progrès accomplis à ce jour dans l'application de l'arrêt de la Cour sont les suivants : le retrait et le transfert de juridiction dans le secteur du lac Tchad (décembre 2003), le long de la frontière terrestre (juillet 2004) et dans la péninsule de Bakassi (processus amorcé en juin 2006 et achevé en août 2008) ainsi que le tracé de la frontière maritime (mai 2007). Au cours de l'année 2010, la Commission mixte a pu faire avancer ce processus harmonieusement et pacifiquement et aider à maintenir le dialogue et la communication entre les deux pays. Vous trouverez ci-après une description de quelques-unes des activités auxquelles l'équipe d'appui des Nations Unies à la Commission mixte a apporté un soutien fonctionnel, technique et logistique.

En ce qui concerne le tracé des 1 950 kilomètres de la frontière terrestre, les études sur le terrain se sont poursuivies en 2010; à ce jour, le Cameroun et le Nigéria sont parvenus à s'entendre sur un tracé de 1 466 kilomètres. Cette distance ne tient pas compte du tronçon supplémentaire de 95 kilomètres actuellement à l'étude. Les choses progressent plus lentement à présent parce que le terrain devient plus difficile d'accès et que la Commission mixte n'a pas encore pu prendre les décisions voulues en raison de l'irrégularité des réunions entre les parties.



Le taux d'exécution des contrats de démarcation financés à l'aide de fonds extrabudgétaires a été plus élevé en 2010. L'entrepreneur chargé de l'élaboration du canevas planimétrique s'est efforcé de rectifier les images satellitaires pour les aligner sur les coordonnées terrain. Les travaux sur le terrain prévus dans le cadre du contrat ont été achevés et un atelier de renforcement des capacités a été organisé à l'intention des techniciens camerounais et nigériens. Au cours du premier semestre de 2010, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a poursuivi ses activités de démarcation et installé 378 bornes frontière le long d'un premier tronçon partant du lac Tchad.

Le Bureau s'est heurté toutefois à des difficultés, des spécifications techniques incomplètes quant à l'emplacement des bornes et des altercations entre des éléments de la population frontalière, entre autres, l'ayant empêché de poser les 700 bornes visées dans l'accord relatif à ce premier tronçon de la frontière terrestre.

En ce qui concerne la frontière maritime, le Cameroun et le Nigéria ont adopté en 2010 une clause régissant l'accès aux champs pétroliers et gaziers qui sont à cheval sur la frontière maritime commune. Cette clause, qui ouvre la voie à la coopération transfrontière dans l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz, devrait permettre aux deux pays de parvenir à un accord sur tous les aspects de la prospection et de l'exploitation des gisements d'hydrocarbures. Les parties ont également adopté d'un commun accord une clause relative aux installations pétrolières et gazières et aux zones de sécurité et retenu l'arbitrage institutionnel comme méthode de règlement des conflits.

Selon les observateurs civils des Nations Unies qui suivent l'évolution de la situation le long de la frontière terrestre et dans la péninsule de Bakassi, le calme continue de régner.

La Commission de suivi créée en application de l'Accord de Greentree du 12 juin 2006 a poursuivi ses travaux à la suite du transfert définitif de juridiction sur la « zone » de la péninsule de Bakassi du Nigéria au Cameroun le 14 août 2008.

En 2010, les deux réunions de la Commission de suivi, tenues à Genève, les 5 et 6 juillet et les 28 et 29 octobre, ont été précédées de la visite d'observateurs à Bakassi. La Commission de suivi a pris note des efforts entrepris pour sensibiliser les populations aux règles et règlements en matière de pêche, d'exploitation forestière et de sécurité, ainsi que de la volonté des autorités camerounaises d'ouvrir une enquête sur tout incident porté à leur attention.

En 2010, la Commission mixte a continué d'aider à définir des mesures de confiance destinées à garantir la sécurité et le bien-être des populations concernées, ainsi qu'à promouvoir des initiatives visant à accroître la confiance entre les deux gouvernements et leurs peuples.

À la demande des deux parties, mon Représentant spécial a poursuivi les consultations avec les Coordonnateurs résidents au Cameroun et au Nigéria afin d'examiner leur plan-cadre d'évaluation du développement en vue d'y intégrer des programmes de renforcement de la confiance et de développement transfrontaliers. Ces consultations devraient déboucher sur une stratégie commune conduite et prise en charge par les deux parties, et sur des propositions de programmes conjoints qui seront présentées aux deux gouvernements en 2011.

Il est difficile de prévoir une date exacte pour l'achèvement des activités de la Commission mixte Cameroun-Nigéria, mais les activités de démarcation devraient

être terminées en 2015. La tenue de ce délai dépendra : a) de la capacité des deux parties de parvenir à un accord sur tous leurs différends; b) du succès de la Commission dans ses efforts visant à mobiliser les fonds extrabudgétaires supplémentaires dont elle aura besoin pour achever les travaux de démarcation.

Après 2011, la Commission mixte achèvera l'exécution de son mandat en menant les activités suivantes :

- a) Aider les parties à régler les différends qui subsisteront à la suite des études sur le terrain;
- b) Coordonner et certifier les contrats de démarcation, et achever l'installation des bornes et toutes les activités de démarcation de la frontière terrestre d'ici à 2014;
- c) Suivre et appuyer les activités de la Commission du bassin du lac Tchad et du Conseil de coopération du golfe de Guinée;
- d) Promouvoir la coopération transfrontalière, notamment au sujet des gisements de pétrole et de gaz situés à cheval sur la frontière maritime et des contrôles communs de sécurité le long de la frontière terrestre;
- e) Mettre en œuvre des stratégies de retrait en transférant les activités de la Commission mixte à la Commission bilatérale mixte et à d'autres structures sous-régionales;
- f) Surveiller la situation dans la « zone » de la péninsule de Bakassi, conformément à l'Accord de Greentree signé en 2006 et par l'intermédiaire de la Commission de suivi, pendant le reste de la période de transition de cinq ans (courant d'août 2008 à août 2013), au cours de laquelle les Nigériens qui y résident bénéficient d'une protection spéciale.

Je tiens à rappeler que, jusqu'en 2003, la Commission mixte a été entièrement financée par des fonds extrabudgétaires. Durant la période allant de 2004 à 2010, ses activités ont été imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Les Gouvernements autrichien, brésilien, canadien, italien, norvégien, pakistanais, suédois et uruguayen ont apporté un appui fonctionnel et technique en nature (en mettant à sa disposition des militaires et des juristes). Un soutien logistique a également été fourni par les Gouvernements camerounais et nigérian, et ces deux pays, de même que le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne, ont versé des contributions volontaires au fonds d'affection spéciale pour les activités de démarcation.

Étant donné l'efficacité de la mission par rapport à son coût et l'importance des tâches qui restent à accomplir pour faire progresser l'exécution pacifique de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice, j'ai l'intention de demander des ressources additionnelles à prélever sur le budget ordinaire pour le fonctionnement de la Commission mixte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon